

Le Droit au Logement Opposable

La loi du 5 mars 2007 crée un Droit au Logement Opposable



Ainsi toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et stable, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir, peut désormais, en cas de non obtention d'un logement et après avoir fait toutes les démarches prévues à cet effet, exercer un recours amiable devant une commission de médiation, puis à défaut de solution amiable et de proposition de logement ou d'accueil en structure adaptée, exercer ensuite un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le tribunal pourra ordonner à l'Etat de loger, reloger ou d'héberger le demandeur et pourra assortir sa décision d'une astreinte.

Cette loi désigne l'Etat comme le garant du droit au logement: il est désormais tenu en la matière d'une obligation de résultat, pour tenter de remédier à la situation difficile du logement.

Pour tout connaître du DALO, vous pouvez télécharger la brochure [DALO: mode d'emploi](#) éditée par le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité (édition d'octobre 2014).

La mise en oeuvre du Droit Au Logement Opposable (DALO) en Guadeloupe est présentée dans une rubrique dédiée, sur le site de [l'Observatoire de l'Habitat de la Direction de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement](#) (DEAL).

Mais sachez que pour faire valoir vos droits, il vous faudra vous procurer **le formulaire CERFA de recours amiable** d'offre de logement ou d'hébergement (selon votre situation). Vous pourrez soit le retirer localement au secrétariat de la commission de médiation à l'antenne de la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DJSCS, Ancien Immeuble Servair, Ancien Aéroport du Raizet – Les Abymes) , soit le télécharger directement sur le site du [Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité](#). Ce formulaire est indispensable pour saisir la commission de médiation.

Vous déposerez ou enverrez ensuite votre formulaire renseigné au **secrétariat de la commission de médiation assuré par la DJSCS** , Annexes du Raizet – (Ancien Aéroport Sud), rue Pompilius Keller – ZF 17 – 97139 LES ABYMES. Téléphone: 0590 48 91 40.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire CERFA, le préfet a accordé un agrément spécifique à certaines associations de défense des personnes en situation d'exclusion pour **assister gratuitement les demandeurs**. [Télécharger la liste des associations agréées](#)